

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49

présents : 29

procurations : 4

votants : 33

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, L. VESIN, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, J-C. GUILLOON, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, H. ANSELME, A. AYEB, C. DURAND, S. RODRIGUEZ, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, C. VINCENT par L. VESIN, J. LAVOREL par F. BENOIT, F. de VIRY par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, V. LECAUCHOIS, S. LOYAU, G. NICOUD, D. BESSON, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : Nathalie LAKS, P. CHASSOT, M. GRATIS, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J. CHEVALIER, P. DURET, L. CHEVALIER, C. MERLOT

Date de convocation :
09 décembre 2025

Secrétaire de séance : Madame Anne RIESEN

Délibération n° c_20251215_fin_151

**Autorisation de dépenses d'investissement préalable
au vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie eau**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,

Le budget 2026 sera adopté au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, étant exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement avant l'adoption du budget 2026, la Communauté de Communes du Genevois peut ouvrir des autorisations de crédits d'investissement dans la limite de 1 696 250,00 € sur le budget annexe Régie eau.

La présente délibération a pour objet d'autoriser ces dépenses d'investissement préalable au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Régie eau.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu la délibération n° c_20250414_fin_030 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget annexe Régie eau ;

Vu la délibération n° c_20251013_fin_117 du Conseil communautaire du 13 octobre 2025 portant adoption du budget supplémentaire 2025 – Budget annexe Régie eau ;

DELIBERE

Article 1 : autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 du budget annexe Régie eau, Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits répartis comme suit :

Chap.	Libellé du chapitre	Crédits budgétaires 2025	25%	Crédits 2026 ouverts avant vote
20	Immobilisations incorporelles	300 000,00	75 000,00	75 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 585 000,00	646 250,00	646 250,00
23	Immobilisations en cours	3 900 000,00	975 000,00	975 000,00
TOTAL		6 785 000,00	1 696 250,00	1 696 250,00

Article 2 : prévoit l'inscription des crédits au budget annexe Régie eau – exercice 2026.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 33
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
 Anne RIESEN

Le Président,
 Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
 - Télétransmise en Préfecture le 23/12/2025
 - Publiée le 23/12/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.